Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1582
22 October 2026

FRENCH
Original: ENGLISH

Présidence : Suisse

1582e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Dates : jeudi 22 octobre 2026 (dans la Ratsaal)

   Ouverture : 10 h 05
   Suspension : 12 h 50
   Reprise : 15 h 05
   Clôture : 16 h 35

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli

   Fédération de Russie (annexe 1)

   La Présidence a souhaité la bienvenue au sein du Conseil permanent au nouveau Représentant permanent du Qatar auprès de l'OSCE,
   S. E. l'Ambassadeur J. Y. Al-Hamadi.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

   Point 1 de l'ordre du jour : ANNONCE DE L'ADOPTION DE LA DÉCISION DU CONSEIL MINISTÉRIEL D'ACCORDER AU QATAR LE STATUT DE PARTENAIRE POUR LA COOPÉRATION

   La Présidence a informé le Conseil permanent que le Président en exercice avait annoncé, dans une lettre datée du 20 octobre 2026 (annexe 2), l'adoption, par procédure tacite, de la Décision n° 1/26 du Conseil ministériel (MC.DEC/1/26) d'accorder au Qatar le statut de partenaire pour la coopération, dont le texte figure en annexe au présent journal.

   Finlande, Mongolie, Kazakhstan (également au nom du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan) (PC.DEL/1035/26 OSCE+), Azerbaïdjan, Irlande, Irlande-Union européenne, Türkiye, Japon (partenaire pour la coopération) [également au nom de l'Afghanistan (partenaire pour la coopération), de l'Australie (partenaire pour la coopération), de la République de Corée (partenaire pour la coopération) et de

la Thaïlande (partenaire pour la coopération)], Thaïlande (partenaire pour la coopération), Qatar (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1060/26), Royaume-Uni, Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1049/26), Türkiye (PC.DEL/1059/26 OSCE+), Canada (PC.DEL/1032/26), Norvège, Roumanie (PC.DEL/1037/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1030/26)

Motion d'ordre : Ukraine, Présidence

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE ET COORDONNATRICE DE L'OSCE CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Présidence, Représentante spéciale et coordonnatrice de l'OSCE chargée de la lutte contre la traite des êtres humains (SEC.GAL/121/26), Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1051/26), États-Unis d'Amérique (annexe 3), Kazakhstan (PC.DEL/1039/26 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1066/26 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1065/26), Fédération de Russie (PC.DEL/1034/26), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1033/26 OSCE+), Liechtenstein (PC.DEL/1029/26 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1061/26), Mongolie, Monténégro, Géorgie (PC.DEL/1054/26 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1056/26 OSCE+), Malte, Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1064/26 OSCE+), Pologne (annexe 4), Roumanie (PC.DEL/1042/26 OSCE+), Turkménistan, Ouzbékistan

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE CALENDRIER DE LA TRENTE-TROISIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE (non adoptée)

Présidence, Géorgie, Irlande-Union européenne, Canada, Royaume-Uni

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION D'UN PROJET D'ORDRE DU JOUR AU CONSEIL MINISTÉRIEL (non adoptée)

Présidence, Géorgie

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) *La guerre hybride en cours menée par l'OTAN et l'Union européenne contre la Russie* : Fédération de Russie (PC.DEL/1031/26), Italie

b) *Urgence du calendrier budgétaire* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1053/26)

c) *Évolution récente du processus de règlement du conflit transnistrien* : Fédération de Russie (PC.DEL/1036/26), Moldova, Irlande-Union européenne, Royaume-Uni, Roumanie (PC.DEL/1045/26/Rev.1 OSCE+)

d) *Septième Sommet de la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, tenu à Bakou le 15 octobre 2026* : Azerbaïdjan (PC.DEL/1048/26 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/1043/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1041/26 OSCE+), Bélarus (PC.DEL/1044/26 OSCE+), Türkiye, Ouzbékistan, Kirghizistan, Tadjikistan

e) *Dégradation des droits sociaux et de la stabilité sociale dans la région de l'OSCE* : Fédération de Russie (PC.DEL/1038/26), Bélarus (PC.DEL/1046/26 OSCE+)

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Déplacement du Président en exercice de l'OSCE, I. Cassis, effectué en Arménie et Géorgie les 15 et 16 octobre 2026 : Présidence, Arménie (PC.DEL/1062/26), Fédération de Russie, Géorgie (PC.DEL/1055/26 OSCE+)

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/122/26 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) *Vingt-quatrième Réunion d'automne de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, tenue en Andorre du 7 au 9 octobre 2026* : Andorre (PC.DEL/1050/26 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE (PC.GAL/13/26 OSCE+)

b) *Résultats des « discussions de Vienne » sur les questions relatives à la dimension humaine de l'OSCE, organisées par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OSCE le 21 octobre 2026* : Fédération de Russie (PC.DEL/1040/26 OSCE+), Présidence, Bélarus (PC.DEL/1047/26 OSCE+), Irlande-Union européenne, Royaume-Uni

4. Prochaine séance :

Jeudi 29 octobre 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1582
22 October 2026
Annex 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

1582e séance plénière
Journal no 1582 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, cédant à la pression politique, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent un point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, énoncées dans les Règles de procédure de l'OSCE [par. IV.1 C)]. Cette façon de faire exclut la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire au débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [par. IV.1 C) 1 et 3], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle soit consignée dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Merci de votre attention.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1582
22 October 2026
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

1582e séance plénière
Journal no 1582 du CP, point 1 de l'ordre du jour

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Vienne, 20 octobre 2026

Excellences,
Chers collègues,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai le plaisir de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel visant à accorder au Qatar le statut de partenaire pour la coopération, qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le mardi 20 octobre 2026 à midi (HEC), n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la trente-troisième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent. Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment consigner une déclaration interprétative ou une réserve formelle conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire lors de la prochaine séance du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Ignazio Cassis
Conseiller fédéral
Président en exercice de l'OSCE

À l'intention des Ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1582
22 October 2026
Annex 3

FRENCH
Original: ENGLISH

1582e séance plénière
Journal no 1582 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Madame la Représentante spéciale Johnstone, chère Kari,

Je vous remercie de votre rapport et du rôle moteur que continue de jouer votre bureau sur cette question pressante.

Les États-Unis saluent les travaux que vous menez sur la convergence entre la criminalité et les nouvelles formes de traite, notamment l'escroquerie forcée et le trafic de drogue. La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité pour les États-Unis et un mandat essentiel de l'OSCE, que l'Organisation doit continuer à mettre en avant au moment où elle revient à ses fondamentaux. Dans le rapport 2026 sur la traite des êtres humains qui vient d'être publié le 8 octobre, les États-Unis exposent les nouvelles méthodes utilisées par les organisations criminelles et les régimes répressifs afin de tirer un gain de cette pratique odieuse. La croissance rapide de la criminalité forcée, en particulier dans les centres d'escroquerie, appelle des mesures ; ces centres volent chaque année des milliards de dollars aux Américains, en recrutant sous de faux prétextes, puis en contraignant des victimes du monde entier à commettre ces crimes. Pour notre part, les États-Unis luttent avec détermination contre cette menace, notamment au moyen de sanctions, de poursuites judiciaires et de primes : plus de 200 personnes et entités impliquées dans des centres d'escroquerie ont ainsi été sanctionnées au cours des deux dernières années.

Ces travaux montrent la valeur ajoutée apportée par votre bureau et traduisent l'approche globale de l'Organisation en matière de sécurité, ainsi que ses liens avec les dimensions sécuritaire, économique et humaine.

Nous saluons le rôle de coordination joué par le Bureau de la Représentante spéciale ainsi que sa collaboration avec l'ensemble des États participants et des partenaires. L'enseignement à retenir pour l'espace de l'OSCE est clair : nous ne pourrons remporter ce combat que si tous les pays prennent des mesures concrètes ; nous devons collaborer pour recenser les centres d'escroquerie, perturber leurs activités et poursuivre leurs auteurs en justice.

Les États-Unis accordent une importance particulière à la promotion d'approches centrées sur les survivants et au principe de non-punition. Demander des comptes aux auteurs

de ces crimes est essentiel mais ne constitue qu'une partie de la réponse ; nous devons également protéger les victimes contraintes à la criminalité, qui sont trop souvent sanctionnées pour des crimes qu'elles ont été forcées de commettre. En janvier 2026, le Président Trump a signé une loi intitulée « Trafficking Survivors Relief Act », offrant aux victimes de la traite la possibilité d'obtenir l'annulation de leurs condamnations fédérales et l'effacement de leurs casiers judiciaires pour les crimes qu'elles ont commis sous la contrainte. Des survivants ayant eux-mêmes été victimes de la traite ont contribué à l'élaboration de cette loi et ont joué un rôle déterminant dans son adoption finale. Renforcer la participation des survivants et mettre à profit leur expertise dans les programmes, les politiques et l'aide aux victimes reste une priorité essentielle pour les États-Unis. Le Conseil consultatif international des survivants de la traite (ISTAC) reste un modèle dans la mise en œuvre de ce principe : dix représentants de survivants issus de l'ensemble de l'OSCE fournissent des orientations directes et formelles au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et, par son entremise, aux 57 États participants.

À l'avenir, les États-Unis soutiennent une approche impliquant l'ensemble de la société pour lutter contre la traite, en réunissant les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé en tant que partenaires.

Nous saluons également la priorité accordée par votre bureau à la lutte contre la traite en période de crise. En Ukraine, par exemple, près d'un tiers de la population a été déplacée en raison de la guerre, ce qui accroît la vulnérabilité à la traite des êtres humains. Les efforts d'identification, d'intervention et d'enquête concernant les victimes de la traite doivent être considérés comme des activités essentielles pendant et après toute crise ou tout état d'urgence ; ces services ne peuvent pas cesser de fonctionner lorsque tout le reste s'arrête.

Nous soutenons l'intégration de la prévention de la traite dans la reconstruction d'après-guerre. Nous prenons note de votre collaboration avec l'Alliance RESTORE Ukraine de l'OSCE, un programme qui rassemble les gouvernements, les organisations internationales, les entreprises, les organisations patronales, les institutions financières, la société civile et les communautés autour d'un objectif commun : faire en sorte que la reconstruction de l'Ukraine soit exempte de traite et d'exploitation.

Enfin, alors que votre bureau célèbre cette année son vingtième anniversaire, les États-Unis reconnaissent que cette structure a constitué le fondement qui a permis au bureau de remplir son mandat et d'apporter un soutien ciblé et spécialisé aux États participants.

Il est temps que le BIDDH, l'OSCE et les États participants transforment les débats d'aujourd'hui en résultats concrets. Les États-Unis sont prêts à collaborer en vue de lutter contre la criminalité liée à l'exploitation et protéger les survivants.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1582
22 October 2026
Annex 4

FRENCH
Original: ENGLISH

1582e séance plénière
Journal no 1582 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION POLONAISE

Monsieur le Président,

La Pologne souscrit à la déclaration de l'Union européenne, mais je tiens à ajouter quelques observations au nom de mon pays.

Nous nous associons aux autres États participants pour remercier la Représentante spéciale et Coordonnatrice de son rapport détaillé.

Madame Johnstone, je vous remercie de votre constance et de l'attention que vous portez aux priorités essentielles depuis le début de votre mandat. La Pologne attache une grande importance à sa coopération avec l'OSCE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et apprécie vivement les travaux de votre Bureau.

La traite des êtres humains est une forme d'esclavage moderne et un crime grave qui constitue une violation flagrante des droits humains fondamentaux. Comme le souligne le rapport, les trafiquants exploitent les personnes vulnérables, principalement celles qui migrent pour travailler ou cherchent refuge.

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et les déplacements massifs de population qui en résultent ont accru le risque de traite des êtres humains sur l'ensemble du continent européen.

Les trafiquants recourent de plus en plus à des méthodes de recrutement qui évoluent rapidement et combinent la manipulation psychologique, les pressions économiques, les outils de cyberescroquerie et les réseaux sociaux.

Il nous appartient donc, en tant qu'États participants, de nous adapter à cette évolution, mais aussi d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles mesures et des pratiques efficaces susceptibles de servir de modèles.

À cet égard, je souhaiterais attirer votre attention sur le Plan d'action national polonais de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2025–2027, qui est le dixième du genre adopté par notre pays. L'un de ses objectifs mérite particulièrement d'être souligné. Il consiste à sensibiliser le public à la traite des êtres humains, une mesure de prévention essentielle pour combattre ce phénomène.

Madame Johnstone, je vous remercie d'avoir mentionné dans votre rapport la campagne de sensibilisation aux risques de traite des êtres humains organisée à l'intention des réfugiés ukrainiens, intitulée « Be Safe ». Cette campagne, également menée sous forme numérique, a été déployée dans les gares de toute la Pologne, y compris aux points de passage frontaliers. Au total, elle a touché plus de 25 millions de personnes.

Dans ce contexte, je souhaiterais également mettre en lumière une initiative conjointe récente de l'Autriche, du Canada, de l'Italie, de l'Ukraine et de la Pologne, intitulée « RESTORE Ukraine », lancée lors de la Conférence sur la reconstruction de l'Ukraine, tenue à Gdańsk en juin dernier, avec la participation du Bureau de la Représentante spéciale et Coordonnatrice de l'OSCE chargée de la lutte contre la traite des êtres humains. Ce projet vise à intégrer la prévention de la traite et la protection contre ce phénomène dès les premières étapes de la reconstruction de l'Ukraine, en mobilisant les gouvernements, les organisations internationales, les entreprises, la société civile et les donateurs.

Le dernier point que je souhaite aborder aujourd'hui concerne le recrutement illicite de combattants étrangers par la Russie, une question qui exige une attention soutenue de la part de l'OSCE.

Les conclusions de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, dûment mandatée, le neuvième rapport intérimaire du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, publié dans le cadre de l'Initiative de surveillance de la situation en Ukraine, ainsi que les résultats d'autres enquêtes internationales et les rapports de grandes organisations de défense des droits humains confirment que la Russie emploie systématiquement des méthodes de recrutement fondées sur la tromperie et la contrainte et exploite la vulnérabilité économique de certaines personnes pour les forcer à rejoindre ses forces armées ou à travailler dans son industrie de défense. En effet, de plus en plus de ressortissants de pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont été attirés par des promesses trompeuses ou contraints à rejoindre l'armée russe et à combattre contre l'Ukraine. Ces pratiques de recrutement constituent une forme de traite des êtres humains soutenue par l'État et une grave violation du droit international.

Nous sollicitons l'appui du Bureau de la Représentante spéciale et Coordonnatrice chargée de la lutte contre la traite des êtres humains afin de faire connaître aux États participants de l'OSCE les méthodes employées par Moscou pour recruter illicitement des personnes au sein des forces armées russes et de les sensibiliser à ces pratiques.

Pour conclure, permettez-moi de vous assurer de notre engagement constant à collaborer avec votre Bureau et de vous souhaiter, Madame Johnstone, chère Kari, ainsi qu'à votre équipe particulièrement dévouée, plein succès dans vos futurs projets et activités.

Nous nous réjouissons à la perspective de votre visite en Pologne.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance du Conseil permanent de ce jour.

Je vous remercie.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/1/26
20 October 2026

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCISION No 1/26
OCTROI AU QATAR DU STATUT DE PARTENAIRE POUR LA COOPÉRATION

Le Conseil ministériel,

Prenant note avec satisfaction de la lettre du 25 mars 2026 (CIO.GAL/63/26) dans laquelle le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar demande que le Qatar se voie accorder le statut de partenaire pour la coopération,

Constatant avec satisfaction que le Qatar soutient les principes, les valeurs et les objectifs de l'OSCE et a l'intention de contribuer, le cas échéant, aux réunions et activités de l'OSCE,

Rappelant la Décision n° 430 du Conseil permanent (19 juillet 2001) relative aux recommandations concernant les futures demandes de partenariat,

Rappelant toutes les décisions du Conseil permanent ainsi que les décisions et déclarations du Conseil ministériel concernant les partenaires de l'OSCE pour la coopération, en particulier la Déclaration ministérielle de Madrid sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération (MC.DOC/1/07), la Décision n° 5/11 du Conseil ministériel de Vilnius (MC.DEC/5/11) relative aux partenaires pour la coopération, la Déclaration du Conseil ministériel de Bâle sur la coopération avec les partenaires asiatiques (MC.DOC/10/14), la Décision n° 2/19 du Conseil ministériel de Bratislava (MC.DEC/2/19) relative au changement de nom du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération et du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération, ainsi que la Déclaration du Conseil ministériel de Tirana sur la coopération avec les partenaires asiatiques de l'OSCE (MC.DOC/2/20),

Vu les Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06),

Décide :

1. D'accueillir le Qatar en tant que partenaire pour la coopération ;

2. D'inviter le Qatar à rejoindre le Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération ;

3. Toutes les dispositions des Règles de procédure de l'OSCE et des autres documents de l'OSCE relatifs aux États visés au paragraphe IV.1 D) 4 des Règles de procédure s'appliquent au Qatar.